



SYNDICAT DU
Bassin du Serein

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée
(articles R.2123, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la
Commande Publique)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**Gestion des embâcles dans le lit mineur des cours
d'eau sur le bassin versant du Serein**

PIÈCE n°00 :
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE N°2026-11

Date limite de remise des offres :

Lundi 28 septembre 2026 à 12h00

<u>Rédacteurs :</u> Yann GUSO - Ludovic PINON	<u>Indice :</u> V.3	<u>Date :</u> Aout 2026
--	------------------------	----------------------------

SOMMAIRE

Article 1 : Désignation de l'acheteur public	3
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Personne habilitée à signer le marché public.....	3
1.3 Personne habilitée à donner les informations	3
1.4 Comptable assignataire	3
1.5 Imputation budgétaire.....	3
Article 2 : Objet et caractéristiques de la consultation	4
2.1 Objet de la consultation	4
2.2 Périmètre d'intervention	4
2.3 Etendue de la consultation	5
2.4 Décomposition et forme du marché	5
2.5 Nomenclature communautaire (CPV)	5
Article 3 : Conditions de la consultation	5
3.1 Modifications de détail au dossier de consultation	5
3.2 Délai d'exécution	5
3.3 Reconduction du marché.....	5
3.4 Délai de validité des offres	6
3.5 Sous-traitants.....	6
Article 4 : Présentation des offres	6
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 Retrait du dossier de consultation.....	6
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 Renseignements concernant la situation propre du candidat :	6
5.2 Pièces particulières du marché.....	7
5.3 Mémoire technique	7
5.4 Connaissances des lieux et des conditions de travail	8
Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres	8
6.1 Sélection des candidatures et jugement des offres	8
6.2 Négociation.....	9
Article 7 : Conditions de remise des offres	10
Article 8 : Date de remise des offres	10

Article 1 : Désignation de l'acheteur public

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Syndicat du Bassin du Serein N° SIRET : 200 080 323 000 13
Mairie – 9 Grande Rue
21320 MONT SAINT JEAN
Tél. : 03 80 64 35 15
Courriel : contact@bassin-serein.fr

1.2 Personne habilitée à signer le marché public

Monsieur Alain DE CUYPER, Président du Syndicat du Bassin du Serein par le procès-verbal du 2 juin 2026, dûment habilité à signer le marché par la délibération n°2026-19 du 5 février 2026.

1.3 Personne habilitée à donner les informations

Lot 1, Commission Serein Amont :

Monsieur Yann GUSO, Animateur Technique.
Mobile : 06 37 23 72 13
Fixe : 03 80 64 35 15
Courriel : contact@bassin-serein.fr ou yann.guso@bassin-serein.fr

Lot 2, Commissions Serein Médian et Serein Aval :

Monsieur Ludovic PINON, Animateur Technique.
Mobile : 06 70 76 33 55
Courriel : contact@bassin-serein.fr ou ludovic.pinon@bassin-serein.fr

1.4 Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est :
Centre des Finances Publiques
Service de gestion comptable de POUILLY-EN-AUXOIS
17 Rue de la République – BP 17
21320 POUILLY-EN-AUXOIS
Tél. : 03.45.43.81.50
Mail : sgc.pouilly-en-auxois@dgfip.finances.gouv.fr

1.5 Imputation budgétaire

Compte d'imputation : 615232 – Réseaux

Article 2 : Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché est un marché public de travaux qui a pour objet **la gestion des embâcles dans le lit mineur des cours d'eau, principalement au niveau des ouvrages d'art communaux et intercommunaux, sur le territoire du Syndicat du Bassin du Serein dans les départements de la Côte d'Or (21) et de l'Yonne (89).**

Les travaux consistent en :

- La gestion des embâcles ;
- L'abattage d'arbres pour l'accès aux embâcles ;
- L'enlèvement des déchets divers.

Les présents travaux d'enlèvement d'embâcles ont pour objectifs :

- De limiter les inondations en amont des ouvrages d'art par l'accumulation d'embâcles ;
- D'éviter une inondation soudaine en aval des ouvrages d'art par une rupture des embâcles.

Ces données sont naturellement susceptibles d'évoluer en cours de marché et tout nouveau besoin sera estimé et géré en cours d'exécution des présents travaux.

2.2 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention dans le cadre du marché est le suivant :

La commission géographique Serein Amont (dpt. 21), soit les communes de AISY-SOUS-THIL, BEUREY-BAUGUAY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CORROMBLES, CORSAINT, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-SEMUR, DOMPIERRE-EN-MORVAN, EPOISSES, FONTANGY, FORLEANS, JUILLENAY, LA MOTTE-TERNANT, LACOUR-D'ARCENAY, LA ROCHE-EN-BRENIL, LE VAL-LARREY, LIERNAIS, MARCILLY-OGNY, MISSERY, MOLPHEY, MONTBERTHAULT, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONT-SAINT-JEAN, PRECY-SOUS-THIL, SAINT-DIDIER, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAULIEU, SINCEY-LES-ROUVRAY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOSTE, TOUTRY, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VILLARGOIX (en Côte d'Or), (Cf. cartes en Annexe 1).

La commission géographique Serein Médian (dpt. 89), soit les communes de ANGELY, ANNAY-SUR-SEREIN, ANNOUX, ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, ATHIE, BLACY, CENSY, CHATEL-GERARD, COUTARNOUX, DISSANGIS, FRESNES, GRIMAULT, GUILLON-TERRE-PLAINE, L'ISLE-SUR-SEREIN, JOUANCY, JOUX-LA-VILLE, MARMEAUX, MASSANGIS, MOLAY, MONTREAL, MOULINS-EN-TONNERROIS, NOYERS-SUR-SEREIN, PACY-SUR-ARMANCON, PASILLY, PISY, SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE-VERTU, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, TALCY, THIZY, YROUERRE (Cf. cartes en Annexe 1).

La commission géographique Serein Aval (dpt. 89), soit les communes de AIGREMONT, BEAUMONT, BEINE, BERU, BLEIGNY-LE-CARREAU, BONNARD, CHABLIS, LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, CHEMILLY-SUR-SEREIN, CHENY, CHICHEE, COLLAN, COURGIS, FLEYS, FONTENAY-PRES-CHABLIS, HAUTERIVE, HERY, LICHERES-PRES-AIGREMONT, LIGNORELLES, LIGNY-LE-CHATEL, MALIGNY, MERE, MONTIGNY-LA-RESLE, MONT-SAINT-SULPICE, NITRY, ORMOY, POILLY-SUR-SEREIN, PONTIGNY, PREHY, ROUVRAY, SAINT-CYR-LES-COLONS, SEIGNELAY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VILLY, VIVIERS (Cf. cartes en Annexe 1).

2.3 Etendue de la consultation

Le présent marché est un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), dans les conditions prévues par les articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

2.4 Décomposition et forme du marché

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux sur la Commission géographique « Serein Amont » (dpt. 21) ;
- Lot 2 : Travaux sur les Commissions géographiques « Serein Médian » et « Serein Aval » (dpt. 89).

L'accord-cadre fait l'objet de bons de commande. Ces bons de commande peuvent être concomitants et tiennent lieu d'ordres de service.

2.5 Nomenclature communautaire (CPV)

La classification de l'objet principal, conforme à la classification CPV est :
45262640 : Travaux d'amélioration de l'environnement.

Classification de l'objet secondaire :
45113000 : Travaux de chantier.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 Modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution global est fixé à 12 mois comme indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Chaque bon de commande fixe le délai d'exécution de la commande décrite dans ce bon.

3.3 Reconduction du marché

Le Maître d'Ouvrage informera le titulaire de sa décision de reconduire le marché (R.2112-4 du CCP), par écrit par simple courrier. Le titulaire aura 10 jours ouvrés, à compter de la réception de ce courrier, pour refuser la reconduction et motiver son refus.

Le marché pourra être **reconduit 3 fois pour une durée totale de 4 ans**.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 Sous-traitants

La sous-traitance sera autorisée dans les conditions fixées aux articles R.2193-1 à R.2193-2 du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Présentation des offres

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC).

Les documents à caractère contractuel :

- Les Actes d'Engagement (AE) et leurs annexes éventuelles, dûment complétés, datés et signés, par lots, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) par lots dûment complétés ;
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) par lots dûment complétés.

4.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à retirer sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.ternum-bfc.fr/>

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces constitutives du marché telles que décrites à l'article 3 du CCAP. Le candidat devra remettre les documents suivants dans son offre :

5.1 Renseignements concernant la situation propre du candidat :

En vertu des articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du décret n°2018-1075 et décret modifié n°2024-1251 du Code de la Commande Publique, le candidat au marché fournira les justificatifs quant à ses conditions d'accès à la commande publique, permettant l'évaluation de sa capacité professionnelle, technique et financière :

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dûment complété et signé ;
- **Le formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complété et signé.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du minéfi (www.economie.gouv.fr). En cas de groupement d'entreprises un unique DC1, signé par chaque membre du groupement doit être transmis. En revanche, chaque membre du groupement doit renseigner le formulaire DC2.

- **Capacités professionnelles – références requises :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
 - Indication des titres professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des expériences professionnelles correspondant à des travaux de même nature que ceux du marché.
- **Capacités techniques – références requises :**
 - Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le nom du chef de projet, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

NB : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Pièces particulières du marché

- Les Actes d'Engagement (AE) complétés, datés et signés par une personne dûment habilitée à engager la société et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans aucune modification ;
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) complétés et signés ;
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) complétés et signés ;
- Les éléments techniques et administratifs fournis par le titulaire dans sa candidature notamment dans son mémoire technique.

Les pièces particulières listées ci-dessus sont contractuelles. En cas de contradiction entre plusieurs pièces, le titulaire devra uniquement considérer les indications de la pièce la plus importante. **Seul, l'exemplaire original des pièces particulières ci-dessus, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur font foi.**

5.3 Mémoire technique

Le mémoire technique détaillera précisément la méthode de la prestation proposée, il fera partie de l'offre du candidat. Le but du mémoire technique sera de démontrer, d'une manière claire et synthétique, la bonne compréhension de la commande par le candidat, et faire valoir son savoir-faire pour le traiter. A cette fin, le candidat commentera et complètera chaque élément demandé dans le cahier des charges et notamment :

- Mode et organisation générale du chantier ;
 - La liste du personnel, et sa qualification, qui sera affecté au chantier ;

- Le nom de la personne qui sera habilitée à représenter l'entreprise sur le chantier, ainsi que sa fonction dans l'entreprise et sa qualification ;
- La liste du matériel qui sera affecté au chantier et leurs caractéristiques ;
- Les modes opératoires pour la gestion des rémanents ;
- Un planning d'exécution ;
- Les différents modes opératoires particuliers pour chaque type de travaux à réaliser comme demandé dans l'article 3.6 du CCTP.

5.4 Connaissances des lieux et des conditions de travail

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance complète et entière des lieux et de leurs abords et avoir, s'il le jugeait utile, sollicité le Maître d'Ouvrage pour tout renseignement complémentaire. Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et en avoir tenu compte lors de la remise de son offre.

Pour cela, le candidat présentera dans son mémoire technique, la preuve qu'il s'est rendu sur plusieurs sites (a minima 3 sites) du bassin versant, à savoir :

- Le pont communal situé sur le Serein, commune de Grimault (89) ;
- La passerelle piétonne située sur le Serein, commune de Grimault (89) ;
- Le passage à gué situé sur le Serein, au hameau de Courterolles, commune de Guillon-Terre-Plaine (89) ;
- Le pont de la république situé sur le Serein, commune de Molay (89) ;
- Le pont du hameau de Chouard situé sur le Serein, commune de Angely (89) ;
- Le pont communal situé sur le Serein, commune de Courcelles-Fré moy (21) ;
- Le pont de la ramée situé sur le Serein, commune d'Aisy-sous-Thil (21) ;
- Le pont communal situé sur la Baigne, commune de Villargoix (21) ;
- Le pont communal situé sur le Serein, au hameau de Sonnotte, commune de Mont-Saint-Jean (21).

Une cartographie des sites est présente dans l'annexe 5 du CCTP.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et en euros.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 Sélection des candidatures et jugement des offres

Les candidats peuvent être écartés selon les articles R.2152-1 à R.2152-5 du décret n°2018-1075 du Code de la Commande Publique. Conformément aux mêmes articles, les candidats retenus auront la possibilité de compléter leur dossier administratif dans les **6 jours francs** suivant la demande du pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, la candidature est éliminée et l'offre rejetée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des articles R.2152-6 à R.2152-13 du Code de la Commande Publique. Ainsi les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont l'examen de l'ensemble des documents visés par les dispositions de l'article 5.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- De la valeur technique du prestataire (**valeur pondérée 70 %**), décomposée comme suit :

- Critère n°1 : Composition de l'équipe, moyens techniques utilisés, exemple de restitution, planning d'exécution (20 %) ;
- Critère n°2 : Les différents éléments de mission de cette prestation à réaliser comme demandé dans l'article 6 du CCTP (50 %) ;
- De la valeur de prix (30 %) :
 - Critère n°3 : Prix global de la prestation du DQE (30 %).

Précision sur le barème de notation :

Pour les critères n°1 et 2, les prestations du mémoire technique sont notées, pour chaque mission, en fonction du barème suivant :

Note	Choix de la notation
0	<i>Non recevable</i> : non conforme - aucun document fourni
1	<i>Insuffisant ou inacceptable</i> : sans méthode - le contenu ne répond pas aux attentes
2	<i>Partiellement suffisant ou partiellement acceptable</i> : réserves significatives (mais pas assez pour le rejet) - le contenu ne répond pas aux attentes
3	<i>Suffisant ou acceptable</i> : quelques réserves mais mineurs - le contenu répond aux attentes minimales
4	<i>Satisfaisant ou correct</i> : pas de réserves - le contenu répond aux attentes et présente quelques avantages par rapport aux autres offres
5	<i>Intéressant ou très intéressant</i> : pas de réserves - le contenu répond aux attentes et ne présente que des avantages par rapport aux autres offres

- Pour les critères 1 et 2 :
 - Note pour chaque critère = Note du candidat sur 5 x % du critère ;
 - Note totale valeur technique = Somme de chaque critère.
- Pour le critère 3 :
 - Note prix global = (Meilleure offre / Prix de l'offre analysée) x 30.

Ainsi, pour un dossier qui répond de façon satisfaisante au CCTP, celui-ci est noté 3/5, ce qui correspond à 12/20 pour le critère 1 et 30/50,0 pour le critère 2. Une note de 70/70 n'est donc pas réalisable. Toutefois, pour augmenter la note de 30/50,0 pour le critère 2, le prestataire peut proposer une plus-value au CCTP que le Maître d'Ouvrage peut juger intéressantes à exécuter dans le cadre des travaux.

Précisions :

En cas de discordances entre le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif, le Maître d'Ouvrage se basera sur les prix unitaires indiqués en toutes lettres, au bordereau.

Le nouveau montant ainsi calculé représentera l'offre de l'entreprise.

L'Acte d'Engagement sera ainsi rectifié.

Toutefois, si l'offre ainsi rectifiée est sur le point d'être retenue, l'entrepreneur sera informé du nouveau montant de son offre et sera sollicité pour le valider. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

6.2 Négociation

Ce marché pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une négociation entre le pouvoir adjudicateur et au maximum avec les 3 prestataires les mieux classés suivant le jugement décrit au paragraphe précédent.

Cette négociation pourra avoir lieu à l'occasion d'un entretien qui portera sur les 2 critères de jugement.

Article 7 : Conditions de remise des offres

Le candidat doit remettre son offre par voie dématérialisée sur la plate forme de dématérialisation des marchés publics :

www.ternum-bfc.fr

Le Syndicat du Bassin du Serein se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux différentes offres sans que ce fait puisse donner droit à indemnité.

Article 8 : Date de remise des offres

L'entreprise devra déposer son offre par voie dématérialisée, au Syndicat du Bassin du Serein au plus tard le :

Lundi 28 septembre 2026 avant 12h00